



DE_2025 – 0110 - 01

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : bail professionnel

République Française
Liberté- Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORTS en qualité de maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le maire en vertu de l'article L.2122-22,

Dans le cadre de l'urbanisme transitoire et dans la dynamique de soutien à la vie des associations, la ville de Trignac collabore avec la société LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT – SELA.

Cette dernière - propriétaire de biens immobiliers- est chargée de réaliser l'aménagement et la commercialisation de la ZAC à usage d'habitat, commerces et services, dénommée "ZAC Océane Acacias" à Trignac, opération publique d'aménagement ayant pour objet la construction et la réhabilitation de logements, de locaux d'activités et de commerces, et d'équipements publics. Dans l'attente de la démolition d'un bien, il est convenu avec le propriétaire que la ville de Trignac puisse devenir locataire principal et puisse mettre à disposition les locaux aux associations trignacaises.

DECIDE

Article 1er : Approuve la convention d'occupation précaire d'un local de 60 m² sur une parcelle dénommée « les crayons » sis 8, rue M.T EYQUEM 44570 TRIGNAC.

Article 2 : La convention est conclue pour une année à compter du 13 janvier 2025.

Article 3 : Les modalités de disposition et d'usage sont prévues au sein de la convention.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Trignac, le 10 janvier 2025

Le Maire,
Claude AUFORT

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île glorieuse BP24111 44401 NANTES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr